

Date de dépôt : 11 janvier 2012

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant les quotas de places
visiteurs et l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 avril 1997**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Mesdames et Messieurs les députés,

Pétition et demande numéro 1 au Grand Conseil qu'une loi soit instaurée pour les quotas de places visiteurs dans les quartiers publics et privés.

Pétition et demande numéro 2, toujours au Grand Conseil, sur l'annulation de l'arrêté du 14 avril 1997.

A la suite d'un vide juridique, j'espère rendre, par ces deux pétitions, attentifs les élus du Grand Conseil au fait que des régies, agences privées, ainsi que le service des contraventions profitent d'une situation... scandaleuse pour exercer une forme de « racket » moderne et de basse culture... Je veux bien sûr parler des dénonciations, qu'une agence privée ou peut-être d'autres déjà utilisent de manière plus qu'abusive, une pratique utilisée normalement dans les cours... d'école !

En bref, cette situation intenable et lamentable fait suite à un arrêté du 14 avril 1997 qui leur permettent aujourd'hui, apparemment en toute légalité, d'exercer et de sévir sur des parcelles privées contre des visiteurs et aussi des locataires qui ne peuvent même pas demander des comptes auprès de leurs régies respectives ainsi qu'aux autorités compétentes qui se renvoient la balle comme lors d'une tournante au ping-pong quand normalement des quotas, prévus avant les travaux par la police des constructions, auraient dû être respectés.

En effet, j'ai suffisamment de documents qui vous démontreront ce fait et je ne vais bien évidemment pas encore parler de certaines «hautes personnalités» qui, je le pense, protègent ce genre de trafic, soit en connaissant parfaitement le problème et en ne faisant rien, soit en mettant des bâtons dans des roues à tous ceux qui voudraient et auraient pu s'occuper de ce dossier depuis donc, cet arrêté absurde, qui se base essentiellement sur une enquête publique, de la même date.

En bref, grâce à ces deux pétitions, où il n'y aura que ma signature, au demeurant bien suffisante, je souhaite donc qu'au moins une loi puisse voir le jour en ce qui concerne le respect de quotas de places visiteurs dans les quartiers publics et privés, ce qui est un minimum. Aussi, à ce sujet, je m'étonne que rien n'ai été proposé jusqu'à maintenant par les députés.

En ce qui concerne les quotas et afin d'éviter de nouveaux abus, je proposerais la solution d'une place visiteur pour cinq voire sept logements maximums, ce qui est à mon avis correct.

Aussi, en attendant, vu que bon nombre de Genevois et d'étrangers subissent toujours plus les assauts de ces agents privés, je propose donc, pour la deuxième pétition, qu'elle entre en vigueur le plus rapidement possible afin de respecter une morale normalement utilisée dans la justice.

N.B. : 1 signature

M. Steve Blaser

Avenue Auguste-Vilbert 44

1218 Grand-Saconnex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat estime que, concernant la deuxième demande formulée dans la présente pétition, il n'est pas question, ni prévu d'annuler l'arrêté qu'il avait adopté le 14 avril 1997. Comme l'avait exprimé la commission des pétitions du Grand Conseil dans son rapport du 8 janvier 2002, la possibilité de confier à une société privée le rôle de contrôle du stationnement sur un territoire privé ouvert au public est admise et permet de surcroît de soulager en partie les services publics de police dans leurs nombreuses missions.

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas non plus entrer en matière sur le non-respect de l'usage fait par les régies du nombre des vingt places de stationnement pour visiteurs, tel qu'il figurait dans le PLQ n° 27'918 du secteur du chemin du Nant-de-Crève-Cœur sur la commune de Versoix; cette problématique relevant du droit privé.

Néanmoins, la demande formulée dans la pétition, relative à l'instauration d'une loi pour les quotas de places visiteurs dans les quartiers publics et privés, trouve une réponse dans le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), adopté par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2008. Ce règlement fixe les normes de stationnement – variables selon les lieux, le niveau de desserte par transports collectifs et la nature des programmes – à appliquer aux constructions nouvelles sur fonds privés; un nombre minimal de places de stationnement pour habitants et visiteurs à construire est ainsi fixé en fonction de la surface brute de logement prévue dans une construction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER